

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
REUNION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 30 JANVIER 2024

L'an deux-mille-vingt-quatre, le trente janvier, le Conseil communautaire s'est réuni à vingt heures, dans les locaux du siège de la Communauté de Communes des Vallées de Thônes, sur convocation adressée à tous ses membres, le vingt-quatre janvier précédent, par Monsieur Gérard FOURNIER-BIDOZ, Président en exercice de la Communauté de Communes des Vallées de Thônes.

Conseillers en exercice : 31

Présents : 24

ALEX : Claude CHARBONNIER, Catherine HAUETER

LA BALME-DE-THUY : Pierre BARRUCAND

LE BOUCHET-MONT-CHARVIN : Franck PACCARD

LES CLEFS : Sébastien BRIAND, Nathalie BULEUX

LA CLUSAZ : Pascale MEROTTO, Didier THEVENET

DINGY-SAINT-CLAIR : Bruno DUMEIGNIL

LE GRAND-BORNAND : Jean-Michel DELOCHE, André PERRILLAT-AMEDE

MANIGOD : Stéphane CHAUSSON, Isabelle LOUBET GUELPA

SAINT-JEAN-DE-SIXT : Danièle CARTERON, Didier LATHUILLE

SERRAVAL : Vincent HUDRY-CLERGEON, Philippe ROISINE

THÔNES : Claire BARRIN, Claude COLLOMB-PATTON, Rémi FRADIN, Chantal PASSET, Nelly VEYRAT-DUREBEX

LES VILLARDS-SUR-THÔNES : Odile DELPECH-SINET, Gérard FOURNIER-BIDOZ

Pouvoirs : 3

Laurence AUDETTE à Bruno DUMEIGNIL, Grégory BAERT à Claude COLLOMB-PATTON, Hélène FAVRE BONVIN à André PERRILLAT-AMEDE

Excusée : 1

Gaëlle VERJUS

Absents : 3

Stéphane BESSON, Benjamin DELOCHE, Alexandre HAMELIN

Secrétaire de séance : Catherine HAUETER

[DEL2024-011 - ABANDON SCENARIO CÂBLE POUR LA DESSERTE DE L'AXE THÔNES/STATIONS DU GRAND-BORNAND ET DE LA CLUSAZ ET ORIENTATIONS STRATEGIQUES DU FUTUR SCHEMA DIRECTEUR DES MOBILITES](#)

Rapporteur : Monsieur Didier THÉVENET

Vu la Loi d'Orientation des Mobilités dite Loi "LOM" n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L1111-8 ;

Vu les articles L1231-1-1, L1231-3 et L1231-4 du code des transports ;

Vu les statuts de la CCVT en vigueur depuis le 25 juin 2019, approuvés par arrêté préfectoral n° PREF/DRCL/BCLB-2019-0061 du 24 octobre 2019 et modifiés par arrêté préfectoral n° PREF/DRCL/BCLB-2022-0039 du 9 janvier 2023 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n° 021/069 du 29 juin 2021 portant approbation de la convention de coopération en matière de mobilité entre la CCVT et la Région ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n° 2022-028 du 22 mars 2022 portant approbation de la convention de délégation de compétence en matière de mobilité active à intervenir avec la Région Auvergne Rhône-Alpes ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n° 2023-035 du 4 avril 2023 portant approbation de la convention de délégation de compétence en matière de transport à la demande, mobilités partagées et solidaires à intervenir avec la Région Auvergne Rhône-Alpes ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n° 2023-047 du 13 juin 2023 portant approbation de l'avenant n° 1 à la convention de transfert des services du SIMA à la Région et de gestion de ces services par la CCVT par délégation de la Région ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n° 2023-048 du 13 juin 2023 portant approbation de l'avenant n° 1 à la convention de coopération en matière de mobilité à intervenir avec la Région ;

Vu l'avis du Bureau du 23 janvier 2024 ;

Conformément aux articles L1231-1 du code des transports, la Région Auvergne-Rhône-Alpes exerce de plein droit, à compter du 1er juillet 2021, en tant qu'autorité organisatrice de mobilité (AOM), l'ensemble des attributions relevant de cette compétence sur le territoire de la CCVT.

Aussi, la Région et la CCVT ont souhaité, dans le cadre d'une convention de coopération en matière de mobilité, approfondir leur travail en commun pour promouvoir le développement :

- des services réguliers de transport public de personnes,
- des services à la demande de transport public de personnes,
- des services de transports scolaires,
- de l'intermodalité entre les réseaux,
- des services relatifs aux mobilités actives,
- des services relatifs aux usages partagés des véhicules terrestres à moteur,
- des services de mobilité solidaire.

A cet effet, la Région et la CCVT s'engagent à mettre en œuvre les partenariats et les politiques mobilités nécessaires, dans le cadre de conventions de délégation. A ce jour, la CCVT est donc autorité organisatrice de second rang (AO2) pour les services suivants :

- Le service des transports scolaires (depuis 2015) ;
- Le service des transports saisonniers été/hiver (convention de transfert des services du Syndicat Intercommunal du Massif des Aravis (SIMA) à la Région et de gestion de ces services par la CCVT par délégation de la Région signée en juin 2021) ;
- La mobilité active, par convention de délégation avec la Région signée en avril 2022 ;
- Les mobilités partagées et solidaire, convention signée en avril 2023.

Afin de construire son schéma directeur des mobilités, orientations stratégiques à horizon 2030, la CCVT a lancé la réalisation de trois études structurantes.

La première, lancée en 2022, consistait en une étude d'opportunité et de faisabilité sur la réalisation d'un ascenseur valléen entre Annecy et les stations du Grand-Bornand et de La Clusaz. Elle s'est articulée en 2 grandes phases.

Phase 1:

Objectif : identifier les liaisons et les modes câbles pertinents en lien avec le diagnostic de l'étude de mobilité.

Cette première phase a permis :

- D'analyser les contraintes techniques, règlementaires, risques naturels concernant l'insertion du transport par câble
- D'analyser les opportunités et les enjeux de desserte.

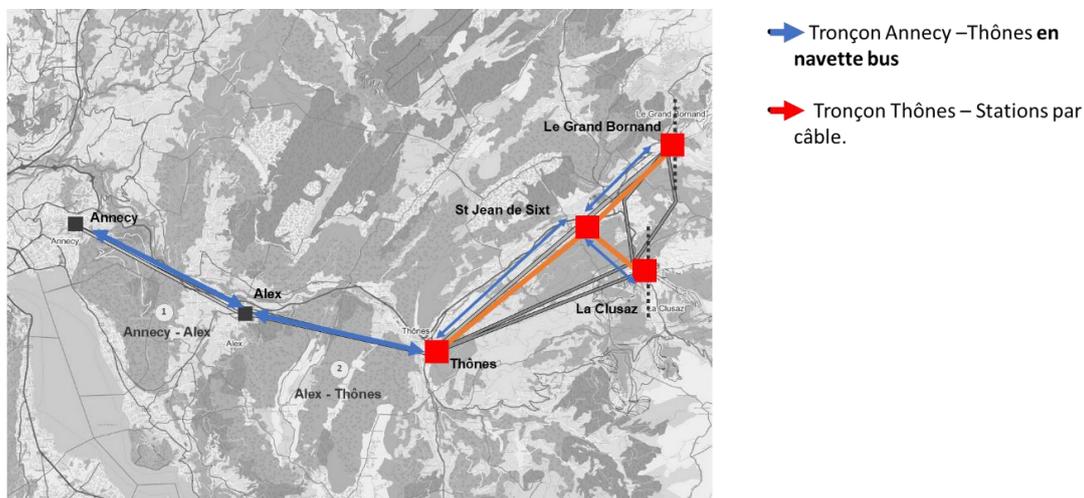
Les scénarios étudiés en phase 1:

Rappel scénarios présentés	Tronçon 1 : Annecy-Thônes	Tronçon 2 : Thônes – Stations Variante 1 (fourche)	Tronçon 2 : Thônes – Stations Variante 2 (via La Clusaz)	Tronçon 2 : Thônes – Stations Variante 3 (via GB)	Tronçon 2 : Thônes – Stations Variante 4 (via LCZ Beauregard)
					
Trajets	<ul style="list-style-type: none"> • Annecy - Alex - Thônes 	<ul style="list-style-type: none"> • Thônes – Saint Jean de Sixt et fourche Le Grand Bornand et La Clusaz 	<ul style="list-style-type: none"> • Thônes – Le Grand Bornand – La Clusaz 	<ul style="list-style-type: none"> • Thônes – La Clusaz – Le Grand Bornand 	<ul style="list-style-type: none"> • Thônes – Beauregard – La Clusaz – Le Grand Bornand
Décision COPIL 10/01/2023	<ul style="list-style-type: none"> • Mode câble non pertinent • Privilégier une offre bus efficace (étude écomobilité) • Faire figurer l'ensemble de l'analyse d'opportunité dans le rendu final de l'étude • Prendre en compte la faisabilité d'un câble vers Annecy dans l'étude du tronçon 2 (gare de Thônes) 	<ul style="list-style-type: none"> • Étudier Scénario Câble en 2 tronçons • Thônes ↔ Saint-Jean de Sixt • La Clusaz ↔ Saint-Jean-de Sixt ↔ Le Grand Bornand 	<ul style="list-style-type: none"> • Mode câble non pertinent 	<ul style="list-style-type: none"> • Mode câble non pertinent 	<ul style="list-style-type: none"> • Mode câble non pertinent
Modes conservés	<ul style="list-style-type: none"> • Desserte bus 	<ul style="list-style-type: none"> • 2 tronçons câble • Phasage possible sur la réalisation du tronçon Thônes – St Jean 			

Le comité de pilotage du 10 janvier 2023, a ainsi acté de ne travailler sur une offre de transport par câble que sur une fourche Thônes – Saint-Jean-de-Sixt – La Clusaz et Le Grand-Bornand et de privilégier l'analyse d'un scénario navette (bus) sur le tronçon Annecy-Thônes.

Phase 2 :

Objectif : étudier la faisabilité d'insertion d'un transport par câble entre Thônes et les stations du Grand-Bornand et de La Clusaz en fonction des enjeux de mobilité du territoire et de ses contraintes actuelles.



1. Etudes implantations des stations

Le bureau d'étude a défini 4 implantations de stations sur le tronçon. Un travail avec les communes concernées a été mené pour définir le meilleur emplacement :

- Thônes : terrain de rugby
- Saint-Jean-de-Sixt : à proximité du restaurant l'escapade en entrée de commune
- Le Grand-Bornand : parking du Rosay
- La Clusaz : Salon des dames

2. Etude des profils en long

Axes	Linéaire	Nombre de pylônes	Nombre de bâtiments survolés	Temps de parcours
Thônes Saint-Jean-de-Sixt	7,2 km	15	24	18 mn 30s
Saint-Jean-de-Sixt La Clusaz	2,1 km	3	1	6 mn
Saint-Jean-de-Sixt Le Grand-Bornand	3,3 km	7	9	9 mn

3. Éléments financiers

Au regard des contraintes et des besoins du territoire, le bureau d'étude a défini :

- Un coût d'investissement du câble sur l'axe Thônes – Stations du Grand-Bornand et de La Clusaz à 160 millions d'euros + 20 millions d'euros pour la construction de parkings autour de ces stations (hors acquisition foncière) ;
- Des charges d'exploitation annuelles de 5 millions d'euros HT / an à 11,7 millions d'euros HT/an en fonction des périodes d'exploitation (uniquement période touristique ou avec une exploitation en intersaison).

Au regard des coûts d'investissement et d'exploitation, du « faible » report modal estimé (environ 15%) et du manque de compétitivité avec la voiture, le comité de pilotage du 08 novembre 2023 a proposé d'abandonner le scénario câble comme desserte de l'axe Thônes – stations du Grand-Bornand et de La Clusaz.

En parallèle, la CCVT a également lancé la réalisation de 2 autres études structurantes :

- Une étude mobilité pour améliorer l'offre de mobilité toutes saisons entre Annecy et le territoire de la CCVT, réalisée avec le Grand Annecy et le Département de la Haute-Savoie – Comité de pilotage final en présence du Département de la Haute-Savoie et du Grand Annecy le 8 novembre 2023 ;
- Un schéma directeur des liaisons douces – Comité de pilotage intermédiaire en présence du Département de la Haute-Savoie, de la Région Auvergne Rhône-Alpes et du Grand Annecy le 9 janvier 2024.

Ainsi, quatre grandes orientations stratégiques se dessinent avec des propositions d'actions :

1. Renforcer l'offre de transports en commun

- o Développer une nouvelle ligne express Thônes – Gare de Pringy
- o Aménager des voies bus en site propre entre Annecy et les Villards-sur-Thônes (étude de faisabilité du Département en cours sur l'axe rond-point du Reblochon / entrée de Thônes)
- o Adapter le cadencement et de l'amplitude des lignes Y62 et Y63 toutes saisons
- o Développer un service de transport à la demande
- o Créer une ligne express entre la gare d'Annecy, la gare de Pringy, le PAE des Glaisins et les fronts de neige des stations du Grand-Bornand et de La Clusaz
- o Résoudre les principaux points noirs en transports en commun dans les centres- bourgs du territoire
- o Créer une offre vers les cols principaux du territoire
- o Mettre en place une information en temps réel sur les lignes de transports interurbains et Aravis bus

2. Favoriser l'utilisation des modes actifs

- Mettre en œuvre le schéma d'intention du schéma directeur des liaisons en cours de réalisation
- Créer un maillage de services vélos à destination des cyclistes du quotidien

3. Accompagner le développement des mobilités alternatives

- Travailler sur une stratégie de développement du covoiturage
- Harmoniser la communication et l'information mobilité sur le territoire

4. Harmoniser la politique de stationnement

- Aménager des parkings saisonniers gratuits (P+ski) en entrée de commune
- Adapter le stationnement (longue et moyenne durées) aux cols
- Coordonner une politique de stationnement payant sur l'ensemble des fronts de neige

Ces orientations stratégiques seront précisées et finalisées courant 2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à 25 voix pour et 2 abstentions (M. Stéphane CHAUSSON et Mme Isabelle LOUBET-GUELPA) :

- **ENTERINE** l'abandon du scénario câble depuis Thônes vers les stations du Grand-Bornand et de La Clusaz ;
- **APPROUVE** la réalisation d'une stratégie mobilité à l'horizon 2030 à travers le développement des modes actifs, des mobilités alternatives, le renforcement l'offre de transports en commun et l'harmonisation de la politique de stationnement ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout document afférent à cette délibération, ainsi qu'à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Le Président
Gérard FOURNIER-BIDOZ

La Secrétaire de séance
Catherine HAUETER



*Délibération transmise en Préfecture le 15 février 2024
Publiée le 15 février 2024*